

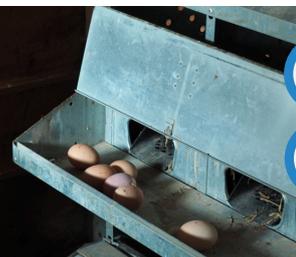


AGRIBIOVAR

L'Agriculture BIO
du Var



PROGRAMME DE FORMATION



98%

Stagiaires très satisfaits de nos formations en 2024-25

92%

Stagiaires très satisfaits de la réponse de nos formations à leurs besoins en 2024-25

Cette formation est une innovation 2025 !

HYGIÈNE ET HACCP (JOUR 1) ET DIMENSIONNEMENT DE SON ATELIER DE TRANSFORMATION (JOUR 2)

Document mis à jour en septembre 2025

Objectifs de la formation

- Comprendre les bases du Paquet hygiène et savoir l'appliquer à son atelier de transformation
- Maîtriser les bases de la réglementation sanitaire et les procédures administratives
- Savoir analyser ses besoins pour créer un atelier de transformation bien dimensionné
- Être capable de faire son budget prévisionnel et d'arriver à un équilibre économique

Contenu

Mercredi 3 Décembre 2025 :

- Les bases du paquet hygiène et la démarche HACCP : les bonnes pratiques d'hygiène appliquées à l'atelier de transformation, les étapes de mises en place, les autocontrôles
- La réglementation liée à l'étiquetage des denrées alimentaires
- Exercices pratiques et exemples de Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS)

Mercredi 28 janvier 2026 :

- Définition d'un atelier de transformation et des différents types d'ateliers existants
- Méthodologie : par où commencer et que prendre en compte pour organiser son atelier de transformation ? Les pièges à éviter dans son dimensionnement
- Exercices pratiques : monter son atelier "sur papier" : définir ses besoins et son budget prévisionnel

Accompagnement individualisé de 4h (AI) - rdv à prendre post-formation :

- Mettre en place un plan d'action pour répondre à votre problématique grâce à une prise de recul sur votre projet

Méthodes pédagogiques / Moyens matériels et outils

Présentation d'un diaporama illustré et commenté. Echanges et discussions avec les intervenants. Ateliers pratiques collectifs et/ou individuels.

Si possible, apporter son ordinateur au Jour 2.

Méthodes d'évaluation

Au démarrage : recueil des attentes et acquis des participants.

En fin : évaluation des acquis, évaluation de la satisfaction.

Renseignements

Lola LERCETEAU, 06 13 24 37 77
agribiovar.lerceteau@bio-provence.org

Pour toute Personne en Situation de Handicap (PSH), nous contacter.

INFOS PRATIQUES

Date : 3 décembre 2025 et 28 janvier 2026

Durée : 14h

Horaires : 9h -17h

Lieu : Le Luc-en-provence (J1), Brignoles (J2)

Date limite d'inscription : 26 novembre 2025

Repas : pique-nique tiré du sac

Intervenant : Monique Bassoleil le 3 Décembre (Chambre d'agriculture 06), Daniel Lasaygues le 28 janvier (Cerfrance) et Lola Lerceteau pour 4h d'AI (Agribiovar)

Responsable de formation : Lola LERCETEAU (Agribiovar)

Public ciblé : Producteurs et productrices du Var et des départements limitrophes.

Prérequis : Aucun

Tarif : 504 € TTC + 400 € TTC (pour l'AI, facultatif)

Prise en charge par Vivéa selon éligibilité et disponibilité des crédits sur votre plafond annuel. Pour les personnes non éligibles, nous contacter.

Besoin de vous faire remplacer ?

Contactez votre service de remplacement.

Inscription : Via le bulletin d'inscription en suivant OU en cliquant sur [ce lien](#) pour une inscription en ligne !

Conditions générales de formation en page 3





étape 1 : « Je suis... »

Nom :

Prénom :

Date de naissance (exigée par le VIVEA) :

Dénomination (GAEC, EARL,..) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Je déclare avoir lu les conditions générales et le programme de la formation et y adhère entièrement et sans réserve.

Date :

Signature :

étape 2 : « Je souhaite m'inscrire aux formations suivantes... »

FORMATION 1 :

DATE :

FORMATION 2 :

DATE :

FORMATION 3 :

DATE :

FORMATION 4 :

DATE :

FORMATION 5 :

DATE :

étape 3 : « Ma situation est.. »

Je suis éligible au VIVEA

Ma formation est donc prise en charge par VIVEA (hors participation des stagiaires) et je joins OBLIGATOIREMENT à mon bulletin d'inscription un document attestant de mon éligibilité selon ma situation :

Chef d'exploitation, conjoint collaborateur, cotisant solidaire, aide familiale ou associé

- Aucun document (au besoin nous reviendrons vers vous)

Installé(e) depuis moins d'un an

- L'original de l'attestation d'affiliation avec la date d'installation à demander à la MSA

Candidat(e) à l'installation

- Une attestation ORIGINALE produite par un Point Accueil Installation ; original du formulaire d'engagement, copie du PPP et copie d'écran du CPF.

Je ne suis pas éligible au VIVEA :

Salarié, demandeur d'emploi, chef d'entreprise

- Les organismes suivants sont susceptibles de vous financer (OPCA, FAFSEA, Pôle emploi, CCI, DIF...). Merci de nous contacter pour obtenir un devis ou une facture.

Autre cas

- Merci de nous contacter pour étudier votre situation

étape 4 : Je regarde si la formation qui m'intéresse nécessite une participation du stagiaire

Dans certains cas, il est demandé une participation financière des stagiaires en plus de la prise en charge VIVEA ou des frais d'inscription pour les non éligibles (voir sur la page de présentation de la formation pour le montant). Il vous est donc demandé de joindre à votre bulletin d'inscription un chèque supplémentaire de ce montant à l'ordre d'Agribiovar.

étape 5 : J'envoie mon courrier d'inscription à l'adresse suivante :

AGRIBIOVAR

Maison du Paysan - ZAC de la Gueiranne
83340 LE CANNET DES MAURES

En pensant à joindre :

- Le bulletin d'inscription

- Le document attestant de mon éligibilité VIVEA (étape 3)



AGRIBIOVAR



Groupement des producteurs bio
du Var

www.bio-provence.org

Le crédit d'impôt à la formation

Qui est concerné ?

Tout chef d'exploitation au régime du bénéficiaire réel, ainsi que ses associés. Il s'applique même aux non imposables.

Comment est-il calculé ?

Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaires du SMIC dans la limite de 40h/an.

Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, la différence est remboursée par le fisc.

Comment en bénéficier ?

Lors de leur déclaration d'impôts les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale (Cerfa n°12635*01 téléchargeable sur www.impot.gouv.fr) et reportent le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Ils déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation pouvant être fournie par Agribiovar, celle-ci faisant office de justificatif.

Le service de remplacement

La participation à des formations professionnelles vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement.

Conditions d'accès :

Il suffit d'être adhérent au service de remplacement et d'être remplacé-e dans les 3 mois qui suivent l'absence. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation.

Où se renseigner ?

Contactez votre antenne locale :

Var : 04 94 60 44 48

Site : www.servicederemplacement.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES

Je souhaite participer à une ou plusieurs formations...

Je prends connaissance de l'intégralité des conditions générales de formation et je me reporte aux 5 étapes du bulletin d'inscription. Toute formation accomplie implique donc l'adhésion sans réserve du stagiaire aux présentes conditions générales de formation.

A noter qu'une inscription est définitive à réception du chèque de la participation stagiaire lorsque celle-ci est demandée.

Le nombre de places étant limité, les agriculteurs-trices, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires et personnes en démarches d'installation sont prioritaires.

Coût de la formation : Les formations sont prises en charges à 100% pour le public pré-cité, selon leurs conditions et sous réserve du budget annuel restant sur votre compte. L'adhésion est proposée pour les non adhérents. Pour les autres profils un devis pourra être réalisé. Les prix indiqués incluent la préparation de l'action (analyse des besoins, élaboration du contenu ainsi que des supports de formation en réponse aux besoins spécifiques des stagiaires). Agribiovar émet et envoie les factures libellées en Euros à la fin de la formation au stagiaire ou à son OPCO s'il a été convenu une subrogation de paiement. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Le repas et les frais de déplacements sont à la charge des stagiaires.

Si vous êtes porteur d'handicaps, contactez-nous.

Je ne veux/peux plus participer à la formation :

J'annule impérativement par écrit plus de 7 jours avant le début de la formation.

Attention : Une annulation d'inscription peut parfois remettre en cause le maintien de la formation : pensez aux autres et ne vous y prenez pas à la dernière minute pour le faire.

Et si Agribiovar annule ou reporte la formation...

En effet, Agribiovar se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation notamment en cas d'effectif insuffisant ou pour un refus de prise en charge d'une formation par VIVEA. Dans ce cas, je serai informé-e et remboursé-e dans les meilleurs délais.

Une fois inscrit comment ça se passe ?

Date, lieu, horaires et programme :

Une convocation précisant le déroulement et les aspects pratiques de la formation (dates, horaires, lieux, coût, intervenants et programme détaillé) sera envoyée aux participants au moins 5 jours avant le début de la formation.

Mes obligations en tant que stagiaire :

En tant que stagiaire, je me dois de :

- _ Fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel je suis inscrit
- _ Remplir une fiche individuelle et signer une feuille de présence en début et fin de chaque journée pour VIVEA
- _ M'interdire d'utiliser, copier, transmettre et plus généralement d'exploiter tout ou partie des documents transmis lors de cette formation, sans l'accord préalable et écrit du responsable de stage.

Et après la formation :

Un support de formation me sera transmis.

Je peux demander une attestation individuelle de présence.

Pénalités de retard de paiement :

En cas de retard de paiement seront exigibles une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Avec le soutien financier de

